



Conseil économique et social

Distr. générale
16 septembre 2015

Session de 2015

Point 18, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2015

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique
au service du développement (E/2015/31)]

2015/26. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, ainsi que le mandat qu'il a confié à la Commission dans ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2014/27 du 16 juillet 2014 sur l'appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant la résolution 69/204 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Rappelant également la résolution 68/302 de l'Assemblée générale en date du 31 juillet 2014 sur les modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Développement numérique »³,

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² A/70/63-E/2015/10.

³ E/CN.16/2015/2.



Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies et de leurs résumés analytiques respectifs présentés en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 en date du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Prend note de* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international², notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elles peuvent rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives contenues dans la base de données ;

5. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

6. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée l'a prié de superviser à l'échelle du système des Nations Unies la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial et lui a demandé, à cette fin, d'examiner à sa session de fond de 2006 le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission,

y compris d'envisager le renforcement de la Commission, dans le cadre d'une démarche multipartite ;

7. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, du 9 au 13 juin 2014, de la manifestation de haut niveau sur l'examen décennal du Sommet mondial organisée par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement et les deux documents adoptés à cette occasion, à savoir une déclaration sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'expression d'une vision de la société de l'information de l'après-2015 ;

8. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

9. *Se félicite* des avancées évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial, en particulier du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile constatée depuis 2005 devrait permettre à plus de la moitié de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et de la communication et de les utiliser d'ici à la fin de 2016, conformément à l'un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, avancées d'autant plus précieuses qu'elles sont portées par de nouveaux types de services et d'applications mobiles, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des transactions financières, de l'administration, du cybergouvernement, du commerce électronique et des services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

10. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique ;

11. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologie, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des techniques et des connaissances ;

12. *Constate* la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

13. *Constate également* que la transition en cours vers un mode de communication dominé par les technologies mobiles modifie en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

14. *Constate en outre* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

15. *Constate* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que dans certains cas la fracture numérique change de nature et porte moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

16. *Prend note* du rapport mondial de la Commission du haut débit au service du développement numérique sur l'état du haut débit en 2014 et son universalisation, et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette commission pour convaincre au plus haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toute les parties prenantes y soient associées ;

17. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que les pays continuent de rencontrer, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

18. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local pour fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

19. *Note* que des questions continuent à voir le jour, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

20. *Réaffirme* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairent les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe, aux fins de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications, de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour, qui soient à même de rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services ;

Gouvernance d'Internet

21. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

22. *Réaffirme également* les paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴ ;

Renforcement de la coopération

23. *Considère* qu'il faut intensifier la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

24. *Considère également* que le renforcement de la coopération, qui doit être initié par le Secrétaire général et associer toutes les organisations concernées dès la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes dans leurs rôles respectifs, progressera aussi vite que possible dans le respect du droit et fera une place à l'innovation, que les organisations concernées devront s'engager sur la voie d'un renforcement de la coopération associant toutes les parties prenantes selon une démarche aussi rapide que possible et ouverte à l'innovation et qu'il sera demandé aux mêmes organisations concernées de fournir des rapports annuels d'activité ;

25. *Rappelle* qu'aux termes de la résolution [67/195](#) du 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a invité le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial sur la société de l'information en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, ainsi que de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat, et prié le groupe de travail de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session en 2014, comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial ;

26. *Rappelle également* qu'aux termes de sa résolution [67/195](#), l'Assemblée générale a prié le Président de la Commission de veiller à ce que les gouvernements

⁴ Voir A/60/687.

des pays appartenant aux cinq groupes régionaux de la Commission et toutes les autres parties prenantes, soit le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, la communauté technique et les organisations intergouvernementales et internationales, aussi bien des pays développés que des pays en développement, soient représentés de manière équilibrée dans le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération ;

27. *Note* que le Groupe de travail a tenu quatre réunions entre mai 2013 et mai 2014, à l'occasion desquelles il a examiné le mandat en matière de renforcement de la coopération en établissant un questionnaire et en recueillant et en analysant les observations de tous les États Membres et autres parties prenantes dans le but d'élaborer des projets de recommandation, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/195;

28. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération⁵, et remercie le Président ainsi que les membres du Groupe et les autres parties prenantes qui ont apporté une contribution aux travaux de ce dernier ;

29. *Note* qu'un consensus s'est dégagé sur certaines questions, mais que la persistance de grandes divergences de vues sur un certain nombre d'autres points n'a pas permis au Groupe de travail de recommander des mesures pour l'exécution intégrale du mandat en matière de renforcement de la coopération énoncé dans l'Agenda de Tunis, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au Groupe de travail dans sa résolution 67/195;

30. *Prend note* des travaux entrepris par le Groupe de travail pour analyser les questions de politiques publiques internationales liées à Internet, recenser les mécanismes internationaux existants qui traitent de ces questions, déterminer le statut de ces mécanismes, s'il y a lieu, et voir s'ils examinent ces questions, et chercher à relever les lacunes en vue de préciser la nature des éventuelles recommandations à formuler ;

31. *Rappelle* que, dans sa résolution 2014/27, il a recommandé que le secrétariat de la Commission poursuive ces travaux, afin que les résultats qui en découlent viennent nourrir les délibérations de la Commission à sa réunion intersessions et soient pris en compte dans l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial devant être présenté pour examen à la dix-huitième session de la Commission ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

32. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme il a été demandé au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, ainsi que de débats sur des questions de politiques publiques concernant des éléments clefs de la gouvernance d'Internet ;

33. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

⁵ E/CN.16/2014/CRP.3.

34. *Rappelle* la résolution 69/204 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁶, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement ;

35. *Note* que le neuvième Forum sur la gouvernance d'Internet, consacré au thème « Connecter les continents pour renforcer la gouvernance multipartite d'Internet » et accueilli par le Gouvernement turc, s'est tenu à Istanbul du 2 au 5 septembre 2014 ;

36. *Attend avec intérêt* le dixième Forum sur la gouvernance d'Internet, qui doit se tenir à João Pessoa du 10 au 13 novembre 2015 à l'invitation du Gouvernement brésilien, et note qu'il a été tenu compte, dans les préparatifs, des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

37. *Se réjouit* de l'offre faite par le Mexique d'accueillir le onzième Forum sur la gouvernance d'Internet en 2016, sous réserve que l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Forum ;

La voie vers l'avenir

38. *Prend note* du débat de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, mené pendant la dix-huitième session de la Commission qui s'est tenue du 4 au 8 mai 2015, et des travaux que la Commission a accomplis pour recueillir les contributions de l'ensemble des facilitateurs et parties prenantes afin de préparer son rapport décennal sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et la prie à nouveau d'en rendre compte, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale quand elle procédera à un examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial en 2015 ;

39. *Note* la tenue à Genève, du 10 au 13 juin 2014, d'une manifestation de haut niveau sur l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, coordonnée par l'Union internationale des télécommunications, version élargie du Forum du Sommet mondial ;

40. *Prend note* de la tenue, à Paris du 25 au 27 février 2013, d'une réunion consacrée à l'examen décennal du Sommet mondial, intitulée « Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable » et coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que de la déclaration finale qui en est issue ;

41. *Prend note également* de la tenue à Genève, du 14 au 16 mai 2013, du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC de l'Union internationale des télécommunications consacré aux questions de politiques publiques relatives à Internet, ainsi que des avis qui en sont issus ;

⁶ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

42. *Prend note en outre* de la tenue à San José, du 9 au 11 septembre 2013, du Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015, organisé par l'Union internationale des télécommunications et accueilli par le Gouvernement du Costa Rica, ainsi que de la déclaration qui en est issue ;

43. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent pas encore activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et de contribuer à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁷ ;

44. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous toutes ses formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

45. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant de parvenir à une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain et de réduire la fracture numérique ;

46. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement qu'aux autres pays ;

47. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸ ;

48. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement et à modifier les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

b) Note que le douzième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde s'est tenu à Tbilissi du 24 au 26 novembre 2014 ;

⁷ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

c) Encourage les États membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications afin de répondre de manière satisfaisante à des enquêtes comme celle relative aux objectifs du Sommet mondial, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

d) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur la pauvreté et dans certains secteurs clefs en vue de déterminer les connaissances et les compétences nécessaires pour amplifier cette incidence ;

e) Demande aux partenaires de développement internationaux de fournir un appui financier afin de faciliter davantage le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les pays en développement ;

49. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED à l'appui des activités d'examen et d'évaluation des travaux de la Commission concernant la suite donnée au Sommet mondial tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté par les Gouvernements américain, finlandais et suisse à ce fonds ;

50. *Rappelle* le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, aux termes duquel l'Assemblée générale a été priée de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial en 2015, et son paragraphe 106, aux termes duquel la mise en œuvre et le suivi des conclusions du Sommet et son suivi doivent être des éléments à part entière du suivi intégré, par l'Organisation des Nations Unies, des conclusions des grandes conférences des Nations Unies ;

51. *Rappelle également* le paragraphe 11 de la résolution 67/195 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial d'ici à la fin de 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis ;

52. *Rappelle en outre* le paragraphe 22 de la résolution 68/198 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013, dans lequel l'Assemblée a décidé d'arrêter dès que possible les modalités de l'examen d'ensemble et invité son président à nommer deux cofacilitateurs chargés d'organiser à cet effet des consultations intergouvernementales ouvertes à tous ;

53. *Recommande* qu'en conformité avec le Sommet mondial et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée générale, un processus préparatoire approprié qui s'inspire de l'expérience acquise lors des deux phases du Sommet mondial soit lancé ;

54. *Note* que, par sa résolution 2006/46, il a chargé la Commission de l'aider dans le suivi à l'échelle du système, en particulier l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

55. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le bilan des activités relatives au Sommet mondial, qui est un précieux instrument de suivi, après la conclusion de la phase de Tunis du Sommet mondial ;

56. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales au niveau mondial et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent à la réalisation des objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial,

processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les résultats obtenus ;

57. *Rappelle* le paragraphe 57 de sa résolution 2014/27, dans laquelle il a prié la Commission de solliciter de nouvelles contributions des États Membres et de l'ensemble des facilitateurs et parties prenantes, d'organiser, à sa dix-huitième session en 2015, un débat de fond sur le rapport décennal relatif aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et de faire rapport, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale quand elle procéderait à un examen global de la mise en œuvre de ces textes en 2015 ;

58. *Rappelle* par ailleurs le paragraphe 48 de sa résolution 2013/9, dans lequel il a prié la Commission de présenter après sa dix-huitième session à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, les résultats de son examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial quand l'Assemblée procéderait à un examen d'ensemble de la mise en œuvre de ces textes, en 2015 ;

59. *Prend note* du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session⁹, qui comprend un résumé du débat de fond consacré à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ainsi qu'un lien vers le texte des interventions faites à cette occasion, et décide de le transmettre à l'Assemblée générale en vue des préparatifs de sa réunion de haut niveau ;

60. *Prend note également* du rapport sur l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information établi par le secrétariat de la CNUCED, qui a servi de base au débat de fond, et décide de le transmettre aussi à l'Assemblée générale pour contribuer aux préparatifs de sa réunion de haut niveau ;

61. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations, figurant dans la présente résolution ou d'autres, qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

62. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information ouverte, en veillant particulièrement à combler la fracture numérique et les inégalités à l'égard du haut débit, en tenant compte d'éléments tels que la problématique hommes-femmes et la culture, ainsi que des jeunes et des autres groupes sous-représentés ;

63. *Souligne également* l'importance des technologies de l'information et des communications pour le développement, et considère qu'il doit en être dûment tenu compte dans le programme de développement pour l'après-2015.

54^e séance plénière
22 juillet 2015

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31).